



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits
de l'homme

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis conformément aux résolutions [36/151](#) et [66/150](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des recommandations concernant les subventions à allouer à diverses organisations, qui ont été adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture à sa trente-sixième session. Il fait également état des décisions de principe que le Conseil a prises à sa trente-septième session.

* [A/68/150](#).



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution [36/151](#), portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il rend compte des recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa trente-sixième session, tenue à Genève du 15 au 19 octobre 2012, et des décisions de principe qu'il a prises à sa trente-septième session, tenue à Genève du 4 au 8 mars 2013. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé les recommandations du Conseil au nom du Secrétaire général le 19 octobre 2012 et le 19 mars 2013 respectivement. Le présent rapport complète le rapport sur les opérations du Fonds soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session ([A/HRC/22/19](#)).

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Selon la pratique établie par son conseil d'administration en 1982, il alloue des subventions aux filières d'aide établies – organisations non gouvernementales, associations de victimes et proches des victimes, hôpitaux publics ou privés, centres de conseil juridique, cabinets juridiques d'intérêt public et avocats – qui présentent des projets d'aide médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autre à l'intention des victimes de la torture et de leur famille.

C. Gestion et Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), sur l'avis d'un conseil d'administration composé de cinq membres siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable des sièges et en concertation avec leurs gouvernements. Le 26 octobre 2011, le Secrétaire général a reconduit dans ses fonctions Mercedes Doretti (Argentine) pour une dernière période de trois ans et a nommé Natasa Kandic (Serbie), Maria Cristina de Mendonca (Portugal), Morad el-Shazly (Égypte) et Anastasia Pinto (Inde) pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Les cinq membres du Conseil ont assisté aux trente-sixième et trente-septième sessions. À l'issue de la trente-septième session, M^{me} Kandic a informé le Secrétariat de sa décision de démissionner du Conseil. Au moment de l'établissement du présent rapport, on prenait des dispositions pour la remplacer.

4. Conformément aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport d'audit de 2007 sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, les secrétariats de ce fonds et du Fonds pour les victimes de la torture ont, au 1^{er} janvier 2012, été placés dans la Division des traités relatifs aux droits de l'homme du Haut-Commissariat. Pendant la période à l'examen, le secrétariat

commun a revu et harmonisé les méthodes de travail des deux fonds afin de gagner en efficience, de mettre en commun leurs compétences et d'optimiser leurs pratiques. La page Web du Fonds pour les victimes de la torture a également été remaniée.

5. En outre, depuis le début de janvier 2013, deux boursiers retenus par le Fonds pour les victimes de la torture aident le secrétariat à effectuer des recherches et analyses de fond sur l'évolution de la situation et sur la jurisprudence concernant la torture, ainsi qu'à compiler des exemples de pratiques optimales et d'enseignements tirés des projets financés par le Fonds.

6. Enfin, dans le contexte du secrétariat commun et s'ils en ont les moyens, le Fonds pour les victimes de la torture et le Fonds pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage prévoient de décerner chacun une bourse en 2014.

II. Gestion des subventions

A. Critères de recevabilité

7. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les règles de fonctionnement du Fonds pour les victimes de la torture, qui ont été révisées par le Conseil d'administration à sa trente-sixième session. Pour être recevable, un projet doit être soumis par une entité non gouvernementale – organisation non gouvernementale, association de victimes et proches des victimes, hôpital public ou privé, centre de conseil juridique, cabinet juridique d'intérêt public ou avocat. Les bénéficiaires doivent être des victimes directes de la torture ou des membres de leur famille proche. Priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture : il peut s'agir d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle, ou de diverses formes d'assistance juridique aux victimes ou aux membres de leur famille, notamment en vue d'une indemnisation ou d'une demande d'asile. S'il en a les moyens, le Fonds finance aussi des projets d'organisation de programmes de formation, de séminaires ou de conférences devant permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger des informations en vue d'optimiser leurs pratiques. Les demandes de subvention portant sur des projets relatifs à des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont toutefois irrecevables.

8. Le Fonds peut accorder une assistance d'urgence à des particuliers vivant dans des pays où il ne finance aucun projet. Les demandes portant sur ce type d'assistance sont examinées selon une procédure spéciale définie dans ses règles de fonctionnement. On trouvera des informations détaillées sur les différents types d'assistance fournie dans le cadre des projets financés par le Fonds et l'impact qu'ils ont sur les bénéficiaires dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session ([A/58/284](#), par. 27 à 34).

B. Suivi et évaluation des subventions

9. D'août 2012 à juillet 2013, des membres du secrétariat et du Conseil d'administration du Fonds ainsi que des fonctionnaires du Haut-Commissariat sur le

terrain ont effectué l'évaluation et le suivi d'organisations déjà financées par le Fonds ou de requérants dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, État de Palestine, Fédération de Russie, France, Guatemala, Hongrie, Italie, Liban, Libéria, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, et Tunisie.

III. Situation financière du Fonds

10. De 2008 à 2011, le montant des contributions annuelles volontaires au Fonds a considérablement diminué (de 30 %, soit 3,6 millions de dollars), pour s'établir à 7,9 millions de dollars en 2011. Largement imputable à la crise financière actuelle, cet état de choses fait qu'il a été difficile de répondre aux demandes d'assistance sans cesse croissantes.

11. Cette diminution sensible a contraint le Conseil, à sa trente-sixième session, à maintenir les réductions stratégiques opérées dans les subventions en 2012 en plus de celles déjà instaurées pour le cycle de 2011, qui avaient entraîné une baisse de 40 % des subventions octroyées à des projets menés dans des États du groupe des États d'Europe occidentale et autres États et une baisse de 30 % du soutien aux projets menés dans d'autres régions (voir également le paragraphe 16 ci-dessous).

12. À sa trente-huitième session, qui se tiendra du 30 septembre au 4 octobre 2013, le Conseil allouera les subventions pour la période allant de janvier à décembre 2014. Malheureusement, bien que la tendance se soit inversée et que le Fonds ait reçu 8,4 millions de dollars de contributions en 2012, on ne s'attend pas à ce qu'elles se rétablissent à un niveau suffisant; les réductions opérées dans les subventions au cours des deux dernières années seront donc probablement maintenues en 2014.

13. Le Secrétaire général, dans la déclaration qu'il a faite à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, et le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 22/21, ont appelé les États à contribuer généreusement au Fonds.

Contributions et annonces de contributions reçues

14. Les contributions et annonces de contributions reçues depuis la parution du précédent rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale sur les opérations du Fonds ([A/67/264](#)) sont récapitulées dans le tableau ci-après. C'est sur la base de ces informations que le Conseil fera, à sa trente-huitième session, des recommandations sur les subventions à allouer pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

**Contributions et annonces de contributions reçues du 13 juillet 2012
au 12 juillet 2013**

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Contributions		
États		
Afrique du Sud	10 726	22 mars 2013
Allemagne	717 080	12 juillet 2013
Arabie saoudite	50 000	7 septembre 2012
Argentine	15 000	14 février 2013
Autriche	110 821	5 juin 2013
Chili	10 000	7 février 2013
Danemark	345 312	28 novembre 2012
Émirats arabes unis	10 000	7 mars 2013
Espagne	59 681	2 janvier 2013
États-Unis d'Amérique	6 000 000	5 novembre 2012
Finlande	338 083	2 novembre 2012
Inde	24 982	22 mars 2013
Irlande	111 257	3 mai 2013
Koweït	10 000	25 février 2013
Liechtenstein	26 881	22 novembre 2012
Maroc	2 000	25 juillet 2012
Norvège	113 976	27 juin 2013
Pérou	1 820	30 janvier 2013
République tchèque	10 220	17 décembre 2012
Suisse	215 983	20 décembre 2012
Turquie	10 000	3 décembre 2012
Saint-Siège	1 000	7 février 2013
Total partiel	8 194 822	
Donateurs publics et privés		
Comité NJCM Ver Den Juristen	5 980	31 décembre 2012
Particulier, Université de Dundee	7 969	10 mai 2013
Comité NJCM Nederlands Juristen	19 526	10 avril 2013
Ambassadeurs de l'Union européenne	1 254	22 mars 2013
Total partiel	34 729	
Montant total des contributions	8 229 551	
Annonces de contributions pour 2013		
Finlande	365 059	
Turquie	10 000	
Montant total des annonces de contributions	375 059	

IV. Trente-sixième session du Conseil d'administration

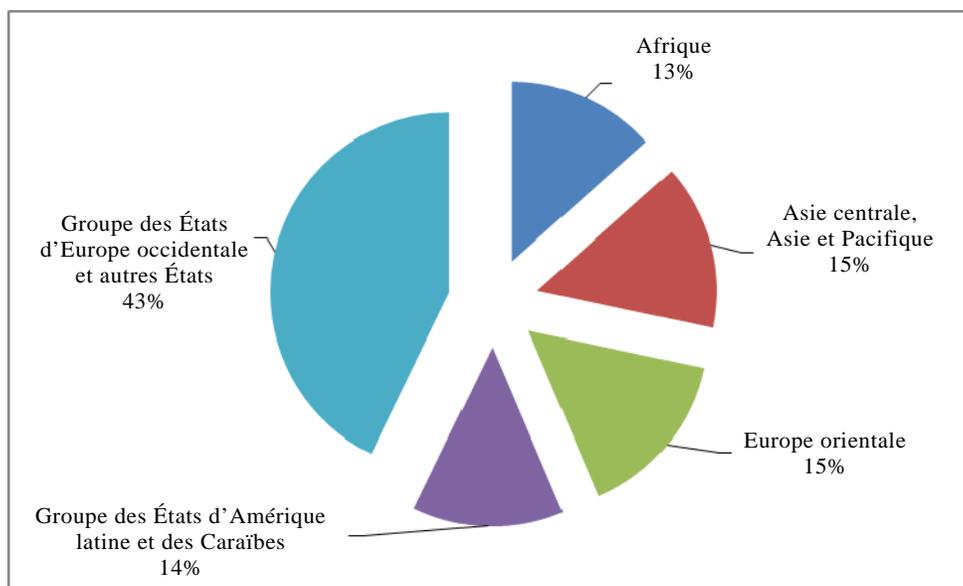
15. À sa trente-sixième session, tenue du 15 au 19 octobre 2012, le Conseil d'administration a examiné les demandes de financement et fait des recommandations concernant l'octroi de subventions à des organisations bénéficiaires pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il a également examiné les documents d'information établis par son secrétariat sur 266 propositions de projets recevables, d'un montant de 14 823 044 dollars, y compris les nouvelles demandes pour 2013. Il a examiné favorablement la prorogation de 236 projets en cours, d'un montant de 6 786 500 dollars, et recommandé l'approbation de 18 nouveaux projets, d'un montant de 337 100 dollars. Toutes les subventions approuvées serviront à aider les victimes de la torture et leur famille par l'intermédiaire d'organisations qui dispensent une aide psychologique, médicale, sociale, juridique, économique et d'autres formes d'aide humanitaire dans plus de 70 pays. Le Conseil a également examiné des demandes de financement pour trois projets, d'un montant de 17 500 dollars, consacrés à l'organisation de formations et de séminaires devant permettre à des professionnels qui aident les victimes d'échanger des informations sur leurs expériences et sur les meilleures pratiques. La Haut-Commissaire a approuvé les recommandations du Conseil au nom du Secrétaire général le 19 octobre 2012.

16. Comme indiqué au paragraphe 11 ci-dessus, la baisse du niveau des contributions a contraint le Conseil, à sa trente-sixième session, à maintenir les réductions stratégiques opérées à sa trente-cinquième session. Pour la deuxième année consécutive, le soutien aux bénéficiaires a généralement été plafonné à 80 000 dollars (au lieu des 120 000 dollars habituels) et, dans le cas des nouveaux, à 20 000 dollars (au lieu des 50 000 dollars habituels). Le financement des formations et séminaires à l'intention des professionnels qui aident les victimes a été plafonné à 7 500 dollars (au lieu de 30 000 dollars auparavant).

17. Malgré la persistance du déficit budgétaire, le Conseil a recommandé de réserver 300 000 dollars pour répondre aux demandes pressantes et aux besoins imprévus en 2013. Au moment de l'établissement du présent rapport, cinq subventions d'urgence, d'un montant total de 229 594 dollars, avaient été approuvées pour la période 2012/13 dans les pays suivants : Guatemala, Jordanie (pour les victimes de torture fuyant la République arabe syrienne), Liban, Mexique et Uruguay.

18. La répartition des subventions par région est décrite dans la figure ci-après.

Figure
Subventions allouées en 2012, par région



19. En outre, le Conseil a réitéré la recommandation, qu'il avait faite à sa trente-cinquième session, tendant à ce que le Fonds décerne deux bourses en 2013.

20. Le Conseil a également procédé à une révision complète des règles de fonctionnement du Fonds afin d'encourager les demandeurs et les bénéficiaires de subventions à faire preuve de plus de rigueur et de transparence. Les règles révisées précisent la procédure d'octroi des aides d'urgence.

21. Enfin, le Conseil a salué l'initiative prise par le secrétariat d'organiser, en septembre 2012, une formation interne de trois jours sur le suivi et l'évaluation des projets.

V. Trente-septième session du Conseil d'administration

22. À sa trente-septième session, tenue du 4 au 8 mars 2013, le Conseil s'est dit préoccupé par la fragmentation croissante des subventions accordées aux projets en cours, imputable à la diminution des contributions au Fonds. Dans ce contexte, il a décidé de mettre au point une nouvelle formule de financement qui permette au Fonds de revenir à son mandat initial – aider les victimes de la torture dans un esprit purement humanitaire – et d'accorder la priorité aux victimes de nouvelles atteintes aux droits de l'homme tout en continuant à apporter une assistance à long terme aux victimes précédemment recensées.

23. En outre, le Conseil a tenu une réunion avec le Secrétaire du Comité contre la torture pour faire le point de l'observation générale n° 3, récemment adoptée, sur l'application par les États parties de l'article 14 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants concernant l'obligation des États de faire en sorte que les victimes de la torture obtiennent réparation et bénéficient d'une réadaptation. Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines

ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan Mendez, a tenu avec le Conseil une réunion où il a donné d'utiles précisions sur ses travaux de terrain et sur son nouveau rapport thématique et s'est déclaré favorable au Fonds. Le Conseil et le Rapporteur spécial sont convenus de se réunir chaque année et le secrétariat a inscrit au calendrier des sessions les dispositions à prendre à cet effet.

24. Le Conseil a adopté une nouvelle formule de financement que le secrétariat mettra progressivement à l'essai d'ici deux ans et qui consistera à accroître le financement des nouveaux projets ainsi que des projets de formation et de renforcement des capacités, et à conférer au Fonds un rôle plus proactif dans les situations nouvelles afin de mieux répondre aux besoins tout en continuant à fournir dans le monde entier un soutien durable et prévisible aux victimes avérées de la torture et aux membres de leur famille. La formule de financement produira un impact optimal si le Fonds parvient à mobiliser un apport régulier de 12 000 000 dollars de subventions.

VI. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture

25. Le 26 juin 2013, à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, le Secrétaire général a prononcé une allocution dans laquelle il a engagé les États Membres à redoubler d'efforts pour venir en aide à tous ceux qui ont subi des tortures ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a noté que 2013 marquait également le vingt-cinquième anniversaire de la création du Comité contre la torture qui, parallèlement à d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme tels que le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Rapporteur spécial sur la question de la torture, jouait un rôle essentiel dans le renforcement de l'approche axée sur les victimes et tenant compte des droits de la femme. Les efforts en ce sens avaient été encore renforcés par l'adoption en 2013 d'une résolution du Conseil des droits de l'homme sur la réadaptation des victimes de la torture. Le Secrétaire général a exhorté tous les États Membres à adhérer à la Convention contre la torture, à l'appliquer intégralement, à apporter leur soutien au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et à œuvrer ensemble pour débarrasser le monde de ce fléau et veiller à ce que les pays assurent réparation à ses victimes.

26. La Journée internationale a été marquée par la publication électronique d'un article sur une Syrienne victime de torture qui s'était réfugiée en Jordanie où elle avait reçu l'aide d'une organisation à but non lucratif financée par le Fonds (voir aussi par. 17 ci-dessus et 31 ci-dessous). En outre, le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture, le Rapporteur spécial sur la question de la torture, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et le Conseil d'administration du Fonds pour les victimes de la torture ont publié une déclaration commune appelant tous les États Membres à redoubler d'efforts pour venir en aide aux victimes de la torture, ce qui constituait l'axe même du mandat et des activités du Fonds.

27. Dans le cadre de la déclaration commune, Claudio Grossman, Président du Comité contre la torture, lequel avait publié en novembre 2012 dans son observation générale n° 3 une mémorable définition du droit des victimes à réparation, a dit que,

malheureusement, la torture restait pratiquée dans de nombreux pays, fait imputable à la déshumanisation de la victime, de son tortionnaire et de la société dans son ensemble. Il a ajouté que les victimes avaient le droit effectif à réparation, comprenant une indemnisation équitable et adéquate et les moyens nécessaires à leur réadaptation aussi complète que possible, et que les États devaient également faire en sorte qu'elles ne soient pas exposées au danger de nouveaux sévices et que les violations soient l'objet d'enquêtes et de sanctions. Cette position du Comité avait été renforcée en mars 2013 par la résolution 22/21 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle il a demandé aux États non seulement d'assurer réparation aux victimes de la torture mais aussi de faire en sorte qu'elles participent pleinement au processus pour les aider à reconstruire leur vie et à faciliter leur réinsertion sociale.

28. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture, Juan E. Méndez, a déclaré qu'une approche axée sur la victime demandait une évaluation individuelle de ses besoins et un traitement sur le long terme. Il était essentiel de suivre une démarche globale garantissant que les professionnels collaborent avec les personnes qui avaient été torturées au lieu de les traiter comme de simples sujets. Une autre obligation fondamentale des États, soulignée par les experts dans la déclaration, était de lutter contre l'impunité et de renforcer les procédures judiciaires pour empêcher que la torture ne continue d'être pratiquée.

29. Le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Pablo de Greiff, a déclaré que les États ne pouvaient pas offrir un recours efficace sans lutter contre l'impunité. Il était essentiel que les victimes, en plus d'obtenir réparation, participent aux mécanismes de recherche de la vérité et aux procédures judiciaires pour garantir l'efficacité et l'impartialité des enquêtes, des poursuites et des jugements correspondant à la gravité des violations. Il fallait également que les sociétés mettent en place des institutions et des mécanismes pour empêcher que ces violations ne se reproduisent.

30. Selon Malcolm Evans, Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture, dont les membres effectuent des visites dans les centres de détention, la réadaptation des victimes était d'importance cruciale pour les personnes touchées mais aussi pour toute la société. Il a fait observer que, dans tous les cas de torture et de mauvais traitement, une prévention efficace impliquait une prévention pour les victimes et pour leur famille. Le Sous-Comité savait par expérience que la réadaptation jouait un rôle central dans le cycle de prévention.

31. Les experts ont dit aussi que l'approche axée sur les victimes soulignait la nécessité de centres de réadaptation bien financés. Chaque année, le Fonds pour les victimes de la torture aidait des centaines de ces centres à fournir une assistance humanitaire, médicale et juridique aux victimes, dont le nombre variait entre 50 000 et 70 000, ainsi qu'à leur famille. Les experts ont cité le cas d'une Syrienne de 24 ans, Sabeen, qui avait été enlevée, violée à plusieurs reprises, et dont les proches avaient été tués devant elle. Elle s'était enfuie en Jordanie où sa mère l'avait emmenée dans un centre qui avait reçu une subvention du Fonds pour offrir des soins et un appui aux victimes de la torture. Or, les recettes du Fonds, qui dépendait des contributions volontaires de gouvernements, du secteur privé et de particuliers, avaient diminué de 30 % depuis 2008, pour s'établir à 8,4 millions de dollars en 2012. Le nombre de donateurs avait également baissé, de 38 en 2008 à 22 en 2012.

32. Mercedes Doretti, anthropologue légiste et Présidente du Conseil d'administration du Fonds, a dit que les gouvernements étaient trop nombreux à réduire leurs contributions au Fonds en raison de difficultés économiques. Elle a noté que la charge financière de l'État pourrait être allégée si les victimes de la torture recevaient rapidement le soutien voulu. Pour conclure, elle a dit que les experts espéraient vivement que le regain d'attention accordé au recours et à la réadaptation des victimes de la torture permettrait de mobiliser davantage de ressources pour venir en aide à ses milliers de victimes.

VII. Comment verser une contribution au Fonds

33. Peuvent contribuer au Fonds les gouvernements, organisations non gouvernementales et autres entités privées ou publiques. Pour en savoir davantage sur la procédure à suivre en la matière et sur le Fonds, les donateurs sont priés de contacter le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies, CH-1211 Genève 10 (Suisse); adresse électronique : unvfv@ohchr.org; téléphone : 41 22 917 9624; télécopie : 41 22 917 9017.

VIII. Conclusions et recommandations

34. **Comme ils y ont été invités par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/150 et par le Conseil d'administration du Fonds dans le rapport du Secrétaire général (A/67/264), les donateurs sont priés de verser leurs contributions au Fonds avant le 31 décembre 2013 afin qu'elles puissent être utilisées en 2014.**

35. **Compte tenu des difficultés financières qu'il connaît depuis 2011, le Conseil appelle encore les donateurs réguliers à augmenter, s'ils le peuvent, leurs contributions au Fonds afin qu'il dispose des ressources nécessaires face aux besoins croissants des victimes de la torture et des membres de leur famille dans le monde. Sans financement supplémentaire, il ne sera pas en mesure de répondre comme il convient aux besoins des victimes de la torture en cas de crise nouvelle tout en continuant d'apporter aux victimes déjà recensées une assistance à long terme.**

36. **Le Conseil encourage vivement les gouvernements qui n'ont pas encore contribué au Fonds à le faire pour la première fois, de préférence avant décembre 2013.**